

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ALTERNANCE

Le contrat de professionnalisation permet l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle, blocs de compétences ...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

Bénéficiaires

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus

Contrat de travail de type particulier

à durée déterminée
 de 6 à 12 mois et jusqu'à 24 mois
 selon les accords de branche.

Cette durée peut être portée à 36 mois
 pour :

- les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- les jeunes de 16 à 25 ans révolus et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, dès lors qu'ils sont inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi tenue par Pôle emploi ; les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat unique d'insertion.

à durée indéterminée
 (action de professionnalisation
 de 6 à 24 mois).

Rémunération*

	Qualification inférieure au BAC Pro ou diplôme professionnel de même niveau ⁽¹⁾	Qualification égale ou supérieure au BAC Pro ou diplôme professionnel de même niveau ⁽²⁾
de 16 à 20 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
de 21 à 25 ans	70% du SMIC	80% du SMIC

Smic horaire brut au 01/11/2024 : 11,88€

⁽¹⁾ Tous les diplômes inférieurs au niveau IV ainsi que les baccalauréats généraux ne donnent pas lieu à l'augmentation de la rémunération de 10 points.

⁽²⁾ Les baccalauréats technologiques et professionnels sont considérés comme des diplômes à finalité professionnelle, ils donnent lieu à la majoration de 10%. Tous les diplômes supérieurs au niveau IV donnent lieu à l'augmentation de 10 points.

* barème prévu par le Code du Travail, application des barèmes conventions collectives si plus favorables

Les **demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus** perçoivent une rémunération qui ne peut être inférieure ni au SMIC ni à 85% du salaire minimum conventionnel.

Employeurs concernés

Tous les employeurs de droit privé assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Les établissements publics industriels et commerciaux assujettis au financement de la formation professionnelle continue peuvent conclure des contrats de professionnalisation.

Statut du bénéficiaire

Statut identique à celui des autres salariés.

Durée du travail : dans la limite de la durée hebdomadaire de l'entreprise.

Réduction de charges sur cotisations patronales

Les rémunérations des salariés en contrat de professionnalisation bénéficient de la réduction générale de charges renforcée (anciennement réduction Fillon).

Info +

Télécharger sur le site www.travailsolidarite.gouv.fr :
 Le contrat de professionnalisation (CERFA 12434-03)

Contrat régi par les articles
 L. 6325-1 et suivants – D.6325-1 et suivants
 du Code du Travail

■ Aides à l'embauche pour l'employeur

Aide forfaitaire de Pôle Emploi - Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus :

Sous réserve de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif, **une aide forfaitaire de Pôle emploi d'un montant maximal de 2000 €** peut être accordée pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus en CDI ou en CDD, si l'employeur n'a pas procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement pour motif économique sur le poste pourvu par le recrutement et si le titulaire du contrat n'a pas appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date d'embauche. Le formulaire de demande d'aide est disponible sur le site pole-emploi.fr.

Cette aide est versée en deux fois : 1000 € au bout de trois mois et 1000 € au bout de dix mois sous réserve que le contrat de professionnalisation à durée déterminée ou l'action de professionnalisation du contrat à durée indéterminée soit toujours en cours aux dites échéances. Elle n'est soumise ni à cotisations de Sécurité sociale, ni à la CSG, ni à la CRDS.

Aide financière de l'Etat – Demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus :

Peut également être accordée **une aide financière de l'Etat d'un montant maximal de 2000 €** pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation. Les conditions d'attribution et de versement de cette aide sont identiques à celles de l'aide forfaitaire à l'employeur précédemment décrites. La demande d'aide s'effectue via le formulaire de demande d'aide disponible sur le site pole-emploi.fr.

Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé

L'AGEFIPH (Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés) peut accorder des aides particulières pour l'embauche de travailleurs handicapés (prime à l'embauche, aides à la consolidation de l'emploi, à l'accessibilité des lieux de travail, à l'aménagement des postes)

EXCLUSION DE L'EFFECTIF

Pendant toute la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI), les salariés sous contrats de professionnalisation **ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs** de l'entreprise, sauf pour la tarification du risque AT-MP.

Nous contacter :

AMIENS

Espace Industriel Nord
74, rue de Poulainville - CS 50024
80084 AMIENS Cedex 2
03 22 54 64 00

BEAUVAIS

6, avenue Paul-Henri Spaak
60000 BEAUVAIS
03 44 12 37 80

COMPIÈGNE

87, avenue de la Mare Gessart
ZAC du Bois de Plaisance
60280 VENETTE
03 44 20 70 10

FRIVILLE

Rue Émile Zola - BP 60094
80534 FRIVILLE-ESCARBOTIN Cedex
03 22 60 20 20

SAINT-QUENTIN

ZA La Vallée
114, rue de la Chaussée Romaine
02100 SAINT-QUENTIN
03 23 06 28 88

SENLIS

1, avenue Eugène Gazeau
60300 SENLIS
06 44 63 81 63

SOISSONS

161, rue des Grands Près
02200 BILLY-SUR-AISNE
03 23 75 65 75

■ Tutorat

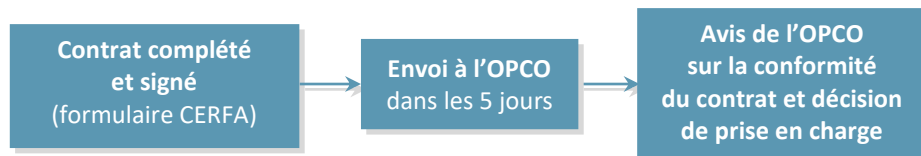
Recommandation ou obligation selon accord de branche de désigner un tuteur chargé d'accueillir, d'informer et de guider le salarié dans l'entreprise.

Nota : Le tuteur doit justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum, il ne peut exercer simultanément le tutorat de plus de 3 salariés bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.

■ Financement de la formation

Prise en charge pour tout ou partie par l'OPCO (Opérateur de Compétences) selon modalités et barèmes prévus par accord de branche.

■ Formalités



■ Questions-Réponses

Le contrat de professionnalisation comporte-t-il une période d'essai ?

Le contrat peut comporter une période d'essai ; à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent.

Est-il possible de conclure 2 contrats de professionnalisation successifs avec le même employeur ?

Il est possible de renouveler le contrat de professionnalisation si le salarié prépare une qualification supérieure ou complémentaire ou en cas de non-atteinte à la qualification précédente (dans ce cas, le nouveau contrat doit préparer la même qualification).